

ARRÊTÉ DU MAIRE
INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Référence : 250604.2 POL-STAT

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, 110-2, 411-8, 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDÉRANT l'organisation de la Fête Locale, il y a lieu d'interdire le stationnement sur la totalité du parking de la place du Château, sur le parking situé devant la Maison Novès, l'Agence Immobilière Béguet et le Bureau de Tabac-Pressé à l'exception des véhicules et attractions appartenant aux forains présents pour l'évènement ;

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de la place du Château, sur le parking situé devant la Maison Novès, l'Agence Immobilière Béguet et le Bureau de Tabac-Pressé du **mercredi 11 juin 2025 à 8h00 au lundi 16 juin 2025 - 08h30**, à l'exception des véhicules et attractions appartenant aux forains présents pour la Fête Locale

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brax, le 04 juin 2025

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**